



Convention pour la mise à disposition de parcelles

Entre les soussignés,

La Ville des Ponts-de-Cé, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul PAVILLON, ayant tous pouvoirs à effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2022 d'une part,

et

L'association La Fontaine aux ânes, association régie par la loi du 16 août 1901, représentée par sa Présidente, Madame Christine LELIEVRE, d'autre part,

1. Objet de la convention

A la demande de l'association, la Ville accepte de mettre à disposition de l'association un terrain pour ses animaux lorsque le terrain initial de l'association situé Chemin du Bois d'Avault est inondé.

2. Désignation de la parcelle

La parcelle concernée d'une surface de 9 700m² et référencée AR 022 se trouve Avenue des tirailleurs sénégalais 49130 Les Ponts-de-Cé.

3. Date d'effet et durée de la convention

La convention prend effet rétroactivement au 1^{er} décembre 2023 pour une durée d'un an et sera reconduite par tacite reconduction.

4. Engagements de l'association

L'association s'engage à informer la Ville avant de déplacer les animaux de leur terrain Chemin du Bois d'Avault à la parcelle précitée. Cette information pourra se faire via la Maison des Associations ou, en cas d'urgence, directement auprès de l'interlocuteur à la Direction des Services techniques.

L'association s'engage à sécuriser le terrain lorsque les animaux y sont présents par ses propres moyens : mise en place d'une clôture provisoire si le terrain n'est pas clôturé et cadenas.

Elle se charge de l'apport de l'eau.

De plus, elle s'engage à utiliser le terrain de façon respectueuse en ramassant les déchets éventuels, en remettant en état si trop abîmé (nivellement et semis si besoin) et en ramassant le crottin des animaux lorsque ceux-ci quittent les lieux pour retourner vers leur terrain initial.

Enfin, l'association s'engage à remettre en état la cabane si elle se trouve abîmée par les animaux.

5. Engagements de la Ville

La Ville des Ponts-de-Cé s'engage à fournir un terrain accessible.

Cette mise à disposition de parcelle de la part de la Ville s'effectuera à titre gracieux.

6. Responsabilité et assurance

L'association est responsable du bon état sanitaire des bêtes et de la conformité avec la législation. La responsabilité des animaux et leur gestion sur le site est à l'entière charge de l'association, qui prendra en conséquence les assurances nécessaires.

7. Litiges et résiliation

En cas de difficulté, les parties rechercheront un accord amiable. En cas d'impossibilité de trouver un tel accord, cette convention pourra être rompue, par l'association ou par la Ville, en informant d'une ou l'autre des parties par écrit.

Fait en deux exemplaires aux Ponts-de-Cé, le

M. le Maire, Jean-Paul PAVILLON

Mme Christine LELIEVRE,
Présidente de la Fontaine aux ânes